



L'institution du métayage au Ziban (Algérie) et le développement de cultures maraîchères sous serres

Mohamed Lamine Ouendeno

Centre de recherche en agropastoralisme,
Djelfa (Algérie)

Contact : ouendeno.ml@yahoo.com

Résumé

Le métayage est un mode d'exploitation agricole dans lequel le propriétaire foncier et le métayer se partagent la production dans des proportions fixées par contrat. L'objectif de cet article est d'analyser le contenu des contrats de métayage, la nature des conflits qui surgissent et les modes d'arbitrage adoptés par les parties contractantes dans le cas des cultures maraîchères sous serres dans une région saharienne. L'analyse exploite les données empiriques collectées grâce aux enquêtes exploratoires (20 individus) et systématiques par questionnaire auprès d'un échantillon de 100 exploitations agricoles, dans la commune d'El-Ghrous, wilaya de Biskra (Algérie), caractérisée par une forte croissance de la production maraîchère et phœnicicole, durant les deux dernières décennies. L'échantillonnage s'est fait selon une approche spatiale, basé sur un zonage raisonné, de manière à avoir des personnes répartis sur toute la commune. L'enquête a été effectuée durant les périodes 2013 et 2016/2017. Cette analyse fait ressortir trois principaux résultats : (i) le contrat de métayage, dans ce contexte, est de deux formes : un simple contrat de travail sans dimension foncière où le métayer n'apporte que sa force de travail et de son expertise (savoir-faire), sans pouvoir de décisions dans la ferme ; ou bien une forme de « partenariat limité » dans laquelle il participe à la prise de décision sans contribution aux coûts de production ; (ii) Les termes du contrat du métayage sont connus et acceptés par tous les acteurs ce qui réduit la marge de négociation et de modification de ces termes ; et (iii) Et la mobilisation de la coutume et des règles locales ont rendu le contrat du métayage plus efficace et moins conflictuel. Cependant, la rareté de la main d'œuvre agricole, affectant plus spécialement le maraîchage sous serre, pourrait faire évoluer les termes de contrats de métayage au profit des exploitants tout en leur conférant plus de pouvoir de décision.

Mots clés : Métayage, contrat de travail, maraîchage sous serre, convention, partenariat limité, arrangement contractuel, Ziban, Algérie.

Introduction

Cette étude s'inscrit dans un contexte marqué par un regain d'actualité sur la question foncière, surtout les contrats agraires, non seulement en Algérie, mais également à une échelle internationale (Bachev, 2010 ; Dugué *et al.*, 2015 ; FAO, 2010 ; Léonard, 2008). Nombreuses analyses en économie depuis les classiques (Adam Smith, Karl Marx) jusqu'aux néo-institutionnalistes (Stiglitz, Colin, Allen et Luck...etc) se sont intéressés à l'étude des contrats agraires. Dans le champ de la nouvelle économie néo-institutionnelle, les travaux sont plus particulièrement focalisés sur le métayage comme alternative au fermage ou au faire-valoir direct avec emploi de main-d'œuvre salariée, avec deux grandes interrogations : quels sont les déterminants du choix des contrats et, surtout, quelle est leur efficacité comparée (Colin, 2003) ?

L'importance du contrat de métayage dans les pays en développement lui a donné une place centrale dans les analyses économiques (Dubois, 2001). C'est « *un arrangement particulièrement intéressant d'un point de vue théorique –les travaux sur les contrats agraires ont d'ailleurs apporté une contribution de premier plan au développement du néo-institutionnalisme économique* » (Colin, 2003, p 17).

Des travaux récents en Algérie, sur les contrats agraires, montrent qu'ils ont joué un rôle palliatif à la difficulté d'accès à la propriété foncière (prix élevé à l'achat, statut d'indivision,...) et ont joué un rôle non négligeable dans la dynamique agricole et foncière. Ces transactions ont contribué à l'essor de dynamiques agricoles salutaires pour

les économies locales et parfois régionales (Amichi *et al.*, 2015 ; Daoudi *et al.*, 2017 ; Derderi *et al.*, 2015 ; Ouendeno *et al.*, 2015, 2019 ; Ouendeno, 2019). Ces contrats ont permis l'accès à la terre aux investisseurs privés porteurs de capitaux et à des agriculteurs sans terre porteurs d'innovations techniques, comme ils ont aussi accéléré d'une manière indirecte la mise en valeur agricole, lancée par le programme d'accès à la propriété foncière agricole « APFA » et de concession, dans les régions arides et semi –arides (Daoudi *et al.*, 2017 ; Daoudi et Colin, 2018). « *Ces contrats agricoles conviennent parfaitement aux normes économiques des milieux où ils apparaissent. Ils se révèlent comme une institution adaptée non seulement à la productivité et aux coutumes rurales, mais susceptibles également d'évolution, d'amélioration dans leurs structures, et parfaitement aptes à faire face aux exigences du progrès technique* » (Gherras, 1999, p 11).

Le métayage à El Ghrous (Biskra) représente une étape essentielle dans la trajectoire socio-professionnelle ou d'ascension sociale des agriculteurs (locaux et étrangers) (Ouendeno *et al.*, 2015). Le contrat de métayage permet aux agriculteurs sans terre (jeunes débutants ou personnes dotées de savoir-faire) d'entrer dans le système maraîcher et d'accumuler les ressources productives dont ils ont besoin (capital financier, capital managérial, réseaux social et relationnel... savoir-faire) pour passer au stade d'exploitant. A titre indicatif, sur un échantillon de 56¹ agriculteurs qui ont suivi une trajectoire à l'*agricultural ladder* pour devenir exploitant (locataire ou propriétaire), on trouve que 53 agriculteurs (soit 95% du total) ont passé par le stade de métayer² (Ouendeno *et al.*, 2015), ce qui démontre l'importance du métayage dans le développement du

¹ L'échantillon global est composé de 100 exploitants (locataires et propriétaires) (Ouendeno *et al.*, 2015).

² Au sens contrat du travail sans contributions dans les charges de l'exploitation (voir détails *infra*).

maraîchage sous serre. S'ajoute à cette nécessité d'avoir de bonnes pratiques³ du métayage, le faible recours au contrat d'association, comme alternative (au sens métayage avec partage des coûts de production) dans la région d'étude, seulement quatre (04 sur un échantillon de 100 exploitants)⁴ contrats ont été établis (tous sont noyés dans des relations intrafamiliales). En effet, le contrat de métayage est considéré par les agriculteurs entrepreneurs comme un facteur de multiplication du nombre de serres (Daoudi et al., 2017). Le recours aux salariés (journaliers ou tâcherons)⁵ est considéré comme très coûteux en termes de coûts de transactions (coûts de recherche de la main d'œuvre et de sa surveillance) (Colin et Daoudi, 2020).

Colin (2003) distingue usuellement trois configurations possibles des contrats de métayage : le métayage comme rapport de travail (mais pas « salariat » implicite, toutes les rémunérations ne renvoyant pas à un salaire), comme rapport foncier (qui aura toutefois toujours une composante de crédit) et comme partenariat⁶. Dans le contexte de cette étude, le rapport que nous qualifions de métayage est de deux formes : (i) comme rapport de travail (le plus pratiqué) dans lequel le pouvoir de décision au sein de l'exploitation revenant à l'employeur (propriétaire foncier ou locataire), le métayer n'apporte que son travail, de qualification variable selon les individus ; (ii) notre terrain d'étude a montré qu'il existe un quatrième type de contrat de

métayage, que nous avons conceptualisé comme étant un « partenariat limité ». Le métayer dans ce cas de figure participe à la prise de décision, apporte son expertise et sa force du travail, mais ne participe pas aux coûts de production. Ce type de contrat est une frontière entre un rapport salarial implicite, sans participation dans la décision et les coûts de production, et le contrat de partenariat proprement dit qui inclut ces deux éléments. Lorsque le rapport contractuel repose sur un apport du preneur, au-delà de son seul travail, nous le qualifions d'association (voir Colin 2003 pour une lecture plus détaillée des formes de métayage).

Les contrats agraires dans la région d'étude se développent dans l'informel (Ouendeno et al., 2015). Cette informalité des transactions induit-elle une allocation sous-optimale des contrats ? Pousse-t-elle à des conflits récurrents entre les co-contractants ?

L'objectif de cet article est d'analyser le contenu des contrats de métayage, la nature des conflits qui surgissent et les modes d'arbitrage adoptés par les parties contractantes dans le cas des cultures maraîchères sous serres dans une région saharienne.

La structure du papier est divisée en quatre grandes parties : la première fait une brève revue des travaux empiriques sur les contrats de métayage en Algérie, puis la deuxième analyse les déterminants des choix contractuels et un décryptage des termes

³ Nous avons utilisé ce terme en faisant référence aux dires d'acteurs et à notre analyse des termes de contrat de métayage (pas de conflits majeurs, plasticité et souplesse dans les termes de contrats, contrat lié...etc).

⁴ Voir l'analyse de Colin et Daoudi (2020) sur l'explication de la dominance de contrat de location et la persistance de métayage (comme contrat du travail) par rapport au contrat d'association. Partie *quid des contrats de métayage en Algérie ?*

⁵ Les agriculteurs font appel à des journaliers pour des tâches bien précises (récoltes, montage des serres, quelques fois le désherbage dans la serre dans le cas où le métayer n'est pas capable d'effectuer tous les travaux)

⁶ Ce sont en quelque sorte deux types idéaux. Il ne s'agit surtout pas de faire entrer à toute force dans l'une de ces "boîtes" un type d'arrangement pratiqué dans un contexte donné.

contractuels. La troisième partie analyse les différents types de conflits déclenchés dans la sphère du contrat de métayage et leurs modes de résolution. Enfin, nous décrivons à partir d'une analyse dynamique l'évolution des termes contractuels.

Quid des contrats de métayage en Algérie ?

Les travaux qui ont étudié le contrat de métayage en Algérie se sont focalisés sur des thèmes bien précis. Daoudi et al. (2017) et Derderi et al. (2015) ont fait un éclairage sur le rôle du métayage dans la diffusion des savoir-faire entre les autochtones et les étrangers. Daoudi et al. (2011) ont traité les principaux types de contrat d'association (au sens partage des coûts de production) et leurs rôles dans le financement des activités agricoles, et aussi les mécanismes de gestion de risque des défaillances mobilisés par les contractants pour faire face aux comportements opportunistes.

Amichi et al. (2015) et Ouendeno et al. (2015), ont analysé les arrangements contractuels et les logiques d'acteurs dans une perspective d'ascension sociale, c'est-à-dire par quel mécanisme ce contrat participe à l'évolution de statut de l'acteur du métayage au stade de propriétaire foncier. Durant cette trajectoire, l'agriculteur accumule des ressources productives nécessaires (capital social et relationnel, savoir-faire, capital financier) pour passer d'un statut à un autre. Il faut noter que la majorité des étrangers entrent dans le système maraîcher sous serre à El Ghrous sous le contrat du métayage. Gherras (1999, p.2) fait une analyse comparative entre les anciennes formes de métayage (principalement le Khammasset) et les nouvelles démontrant que « ces contrats agraires continuent d'être régis par les mêmes lois et les mêmes principes que ceux décrits un siècle plus tôt, se développant sur la forme de base du khammasset et obéissant à ses lois ».

Amichi et al (2015) ont décrypté les arrangements contractuels, dont le métayage fait partie, qui sont pratiqués dans le Bas Cheliff. Sur le terrain, l'association à ½ avec partage des coûts de production est le type de contrat rencontré. Cette forme d'association est vue par les acteurs comme une source de financement (comme une stratégie de survie). Dans l'analyse des termes des contrats, l'associé en charge des consommations intermédiaires se comporte comme chef d'exploitation et prend les décisions stratégiques, « on assiste donc à une inversion de position dans le processus de prise de décision qui revient habituellement aux détenteurs du droit foncier légal » (Amichi et al., 2015, p. 316). Par contre Daoudi et al. (2011) ont avancé, d'après l'analyse de résultats d'enquêtes sur des contrats d'association pour différents systèmes de production, que le pouvoir de décision est délégué à l'un des associés.

Colin et Daoudi (2020) ont fait une étude qui traite la question des changements dans les innovations institutionnelles pour l'accès à la terre, dont fait partie le faire-valoir indirecte. Une partie de cette étude analyse la prédominance d'un type de contrat (location) par rapport aux autres formes contractuelles.

D'après ces auteurs : « l'importance relative, par rapport à la valeur de la terre, du capital engagé en intrants et équipements agricoles (travail agricole mécanique, irrigation, transport de biens et marchandises) durant une campagne de production maraîchère, ne justifie plus les contrats d'association dans lesquels la terre est le principal apport des propriétaires fonciers. Les preneurs sont donc dans un rapport de force favorable par rapport aux cédants et imposent la location comme mode d'accès à la terre, qui exclut le cédant d'un partage de la forte valeur ajoutée nette. Le contrat d'association a progressivement évolué en contrat de financement et sa pratique se

limite, généralement, aux cas où les deux associés participent effectivement au financement de la production. La survivance du métayage comme contrat de travail et sa généralisation dans le système de maraîchage sous serre sont à mettre en rapport avec l'importance des coûts de transaction inhérents à la surveillance et au contrôle des salariés chargés de la conduite des nombreuses et fréquentes opérations culturales (fertigation, suivi sanitaire et traitements) dont la précision et la qualité déterminent fortement les rendements».

D'autres travaux analysent l'effet des modes de faire-valoir sur les pratiques agro-écologiques (Hartani, 2021).

Dans les différents travaux cités, le focus des analyses est concentré sur le contrat d'association (avec partage des coûts de production). Le contrat du métayage (au sens contrat de travail, sans contribution aux coûts de production) n'a pas été analysé (sauf cas de Amichi et al (2015) et Ouendeno et al. (2015) mais pas avec la finesse et le détail pour décrypter les termes contractuels qu'ils composent, et de son évolution au gré des changements techniques et socioéconomiques. De plus, dans aucun des travaux cités, la question des conflits n'a pas été évoquée dans les arrangements contractuels et leurs modes de résolution.

Zone d'étude et méthodologie d'enquête

Description de la zone d'étude

La commune d'El Ghrous est située à 45 km à l'ouest de Biskra (voir Figure 1). Elle s'étend sur une superficie totale de 23 760 hectares,

avec une surface agricole totale de 22870 hectares et une surface agricole utile de 7030 hectares (Agence du bassin hydraulique saharien, 2016). Elle a été choisie au regard de l'importance conjointe des dynamiques foncières marchandes et de la production maraîchère (Amichi et al., 2015, Amichi, 2018 ; Daoudi et al., 2017 ; Khiari, 2002 ; Ouendeno et al., 2015). Cette dynamique agricole a rendu la commune très attractive pour des migrants agricoles venant de nombreuses wilayas du pays (Amichi et al., 2015 ; Khiari, 2002). Selon les statistiques officielles de l'Assemblée Populaire Communal (2013), la commune comptait 4600 habitants en 1977, 12 800 en 1998, 20 840 en 2010, soit une augmentation de 5.3% par an sur les 12 dernières années –la croissance naturelle, durant la même période, étant de l'ordre de 2,5% par an (Kebibèche, 2013)⁷.

L'agriculture est la principale source de revenu pour les habitants d'El Ghrous (Khiari, 2002 ; Assassi et al., 2017). Trois systèmes de production agricole façonnent le paysage agraire de la commune : la phoeniculture et le maraîchage (surtout le sous serre) et le système mixte.

La phoeniculture est un système anciennement pratiqué dans la région. Elle est concentrée beaucoup plus dans le sud-est de la commune. C'est sur les terres privées mises en valeur avant les années 40 et domaniales mise en valeur durant la période de 1940 et 1985 que la phoeniculture s'est développée.

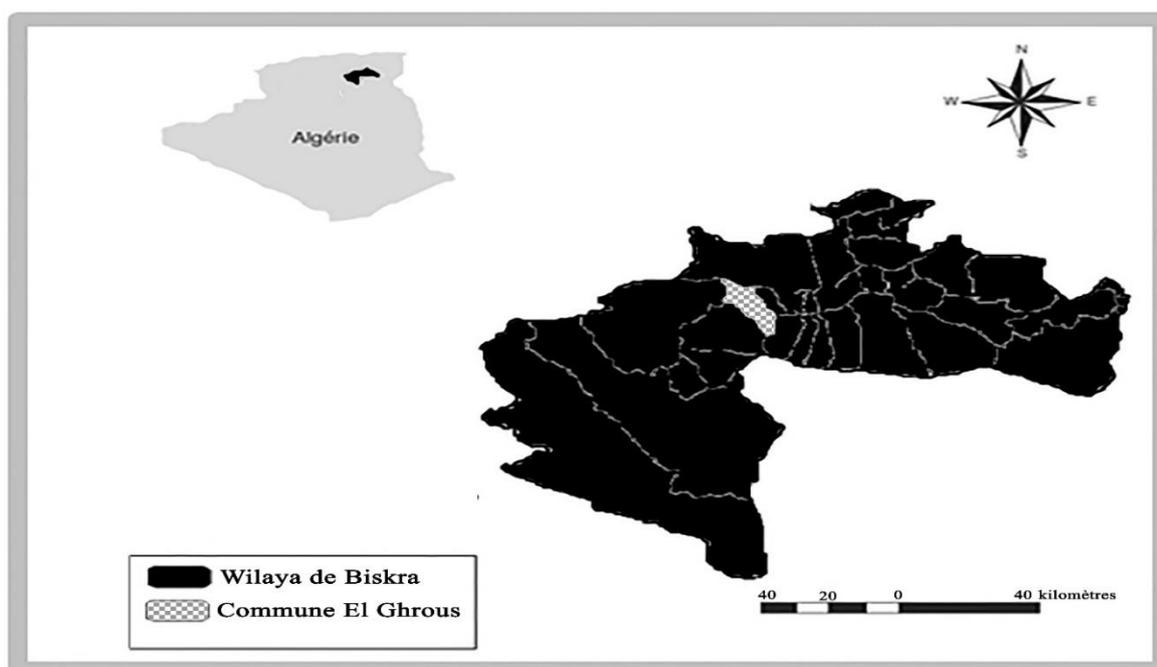
Le maraîchage sous serre a été introduit dans la région dans les années 80. Il a battu son plein depuis ces deux dernières décennies, grâce aux soutiens attribués aux plasticulteurs par le PNDA et à l'afflux des migrants investisseurs dans la région au milieu des années 2000 (Khiari, 2003 ; Amichi, 2018). Les principales cultures pratiquées sont : tomate, melon,

⁷ Pour une analyse antérieure voir Khiari (2002)

piment, poivron, aubergine et courgette. Le nombre de serres dans la commune est passé de 5 480 en 1999 (pour une superficie de 540 ha) à 13 000 en 2002 (superficie de 559 ha) et à plus de 24 000 en 2011 (superficie 1049 ha),

en 2015 la production maraîchère sous serres est estimé à 699 712 quintaux (ce qui représente 12,5% de la production total de la wilaya) pour une superficie de 664.38⁸ hectare (Direction des services agricoles Biskra, 2016).

Figure 1 : localisation de la zone d'étude



Concernant la gestion de l'eau dans les différents systèmes de production, Daoudi et Lejars (2016, p. 50) explique que « dans les exploitations exclusivement phoenicoles, les forages sont généralement exploités par leurs propriétaires, individuellement ou collectivement, pour l'irrigation des palmiers dattiers. C'est dans les périmètres où la plasticulture est importante qu'un véritable marché privé de l'eau a émergé dans le sillage du développement du marché foncier locatif. Le forage est souvent le centre névralgique de plusieurs exploitations agricoles, généralement tenues par des locataires». Selon l'agence du Bassin Hydraulique saharien (2016), la

commune d'El Ghrous compte 921 forages et 228 puits.

Méthodologie d'enquête

La production des données de terrain est issue de la combinaison de plusieurs types d'enquêtes : Enquêtes exploratoires et systématiques conduites dans la région d'El Ghrous, entre 2012/2013 et des enquêtes qualitatives supplémentaires réalisées en 2016/2017. Ainsi que par l'exploitation des données secondaires collectées auprès des institutions étatiques.

⁸ La régression de la superficie du maraîchage sous serre est expliquée par le fait que les terres déjà

travaillé (après trois ans) sont plantés par les palmiers dattiers (Amichi, 2018)

Les enquêtes exploratoires

Trois sorties exploratoires ont été effectuées sur le terrain d'étude, en 2012, ces enquêtes ont permis une caractérisation générale initiale (i) des transactions foncières, de leur émergence, de leurs acteurs, et (ii) une reconstitution de l'histoire du développement des cultures maraîchères dans la commune. Ces premières enquêtes ont reposé sur des entretiens semi-ouverts avec 20 personnes ressources (agriculteurs, métayers, personnes de l'administration).

Les enquêtes systématiques

Les enquêtes systématiques ont concerné 100 exploitants (62 locataires et 38 propriétaires fonciers)⁹ avec leurs métayers. Au total, il n'y a que 36 agriculteurs qui emploient des métayers. Nous n'avons enquêté que 36 métayers, un métayer par exploitant. Donc nous avons enquêté 36 binômes (exploitants et métayers ensemble, c'est-à-dire au total 72) et 64 exploitants seuls.

Nous avons collecté des informations auprès de ces 64 exploitants (qui n'emploient pas des métayers) sur les raisons de non recours aux métayers, de leurs expériences dans le passé s'ils ont employé des métayers, ainsi que des informations sur leurs trajectoires socio-professionnel s'ils sont passés par le contrat de métayage.

Pour identifier les exploitants à enquêter, nous avons procédé d'abord par la délimitation des zones de mise en valeur sur la commune. Des personnes ressources ont également été mobilisées et des images satellitaires de Google Earth 2013 utilisées, avec ensuite une validation par recours à la cartographie

participative. Nous avons pu ainsi cartographier l'ensemble de la zone de production de la « plasticulture », puis identifier sept (7) secteurs représentatifs d'un gradient d'ancienneté des périmètres irrigués, dans lesquels nous avons conduit des enquêtes auprès de 100 exploitants tirés aléatoirement (indépendamment de leur statut : propriétaire exploitant ou locataire) avec leurs métayers.

Des enquêtes qualitatives supplémentaires

Parmi les 36 métayers enquêtés, quinze études de cas auprès des métayers locaux et étrangers (hors la wilaya) ont été réalisées afin de décrypter le contrat du métayage en détail.

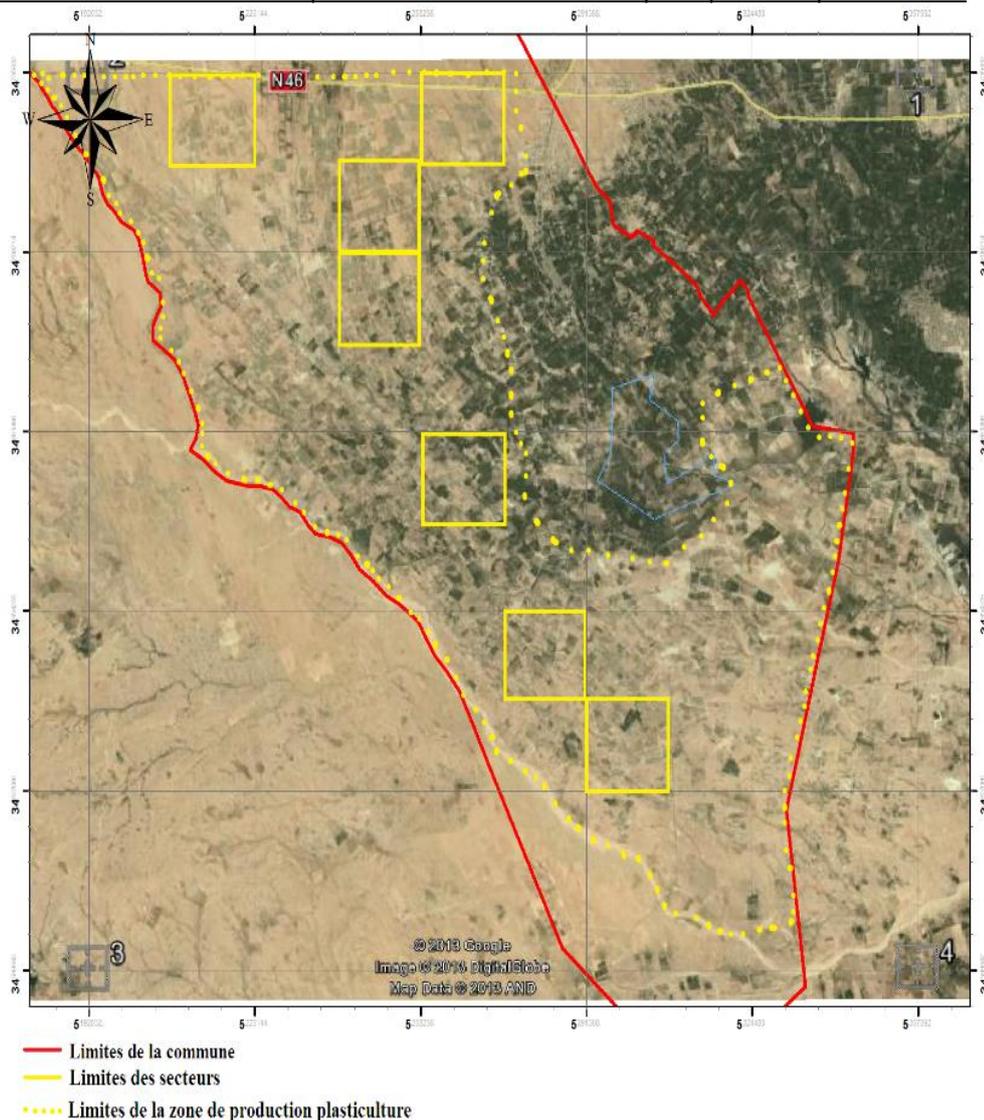
Afin d'étudier les dispositifs d'arbitrage en cas de conflits, nous avons eu recours aux entretiens semi-ouverts avec des personnes chargées d'arbitrage entre les protagonistes : quatre « arbitres » ont été enquêtés : un locataire, un propriétaire foncier, un ancien chef de l'union des agriculteurs et un vice-président de l'association de plasticulture. Les axes des entretiens étaient le profil des membres du comité d'arbitrage, le profil des agriculteurs, la nature des problèmes, la fréquence des conflits et les méthodes d'arbitrage.

Ces enquêtes ont été réalisées durant la période qui s'étale de 2016 à 2017.

⁹ Par commodité « propriétaire » désigne ici tout à la fois les détenteurs d'un droit de propriété privé et les attributaires de concession. La notion d'exploitant renvoie à des catégories d'acteurs

(propriétaire ou locataire) qui exploite directement leurs terres (FVD ou FVD avec emploi des métayers, au sens contrat du travail) sans faire recours au FVI.

Figure 2. Identification des zones d'enquêtes et de l'étendue de la pratique de la plasticulture



La collecte des données secondaires

Nous avons aussi fait recours aux différentes sources de documentation. Ceci par l'exploitation de documents disponibles (Direction des services Agricoles, Assemblée populaire communale), ainsi qu'un ancien document sur la région d'étude (Direction des territoires du Sud et de l'agriculture, 1931) qui traite la question agricole et les conditions de travail agricole à l'époque coloniale.

L'approche méthodologique mobilisée

Nous avons mobilisé dans le cadre de cette étude une démarche micro-analytique et compréhensive. Colin (2004 d'après Simon 1986) explique que : « dès lors que le principe de rationalité substantive¹⁰ est rejeté, comprendre les pratiques d'acteurs nécessite de prendre en compte la perception que ces

¹⁰ Selon Simon (1992) « Le comportement est substantivement rationnel quand il est en mesure d'atteindre les buts donnés à l'intérieur des limites

imposées par les conditions et les contraintes données».

derniers ont de leur situation et des options qui leur sont offertes ». L'approche compréhensive consiste à appréhender les actions des individus dans leur propre perspective, en explicitant leurs objectifs, leurs logiques, leurs motivations, les valeurs auxquels ils se réfèrent pour légitimer leurs actions (Colin, 2002).

Résultats

Contrat de métayage : importance et condition d'émergence

Emergence du contrat de métayage dans la plasticulture

Le contrat de métayage a été introduit par les maraîchers de plein champ qui ont travaillé dans la région de Doucen (commune limitrophe d'El Ghrous, wilaya de Biskra), avant les années 80. Le métayer qui a travaillé dans les exploitations maraîchères de plein champ offre seulement sa force de travail du semis jusqu'à la récolte contre $\frac{1}{4}$ de la production. Dans ce contrat de métayage, un contrat lié est souvent appliqué, le métayer bénéficiant d'un lieu d'hébergement au niveau de l'exploitation et d'une somme d'argent avant que le contrat commence ; de plus, l'exploitant s'occupe des dépenses du métayer jusqu'à la première vente (ces dépenses de l'exploitant seront soustraites de la part du métayer). Cet arrangement a connu une migration institutionnelle de la culture de plein champ à la plasticulture, où on y trouve les mêmes termes contractuels.

Importance, raisons du recours au contrat de métayage et critères de choix contractuel

Les exploitants qui cèdent en métayage représentent 36% de l'échantillon, dont 14 locataires et 22 propriétaires fonciers.

Le schéma ci-dessous montre l'importance de contrat de métayage, 47 métayers au total, dans un seul périmètre de concession agricole de 150 hectares, répartis entre 30 attributaires.

Dans le cas spécifique du périmètre irrigué représenté ici, une seule des concessions est exploitée en faire-valoir directe « FVD » (maraîchage uniquement), 4 combinent exploitation en FVD et cession en faire-valoir indirecte « FVI », et 25 sont exploitées en totalité par des locataires.

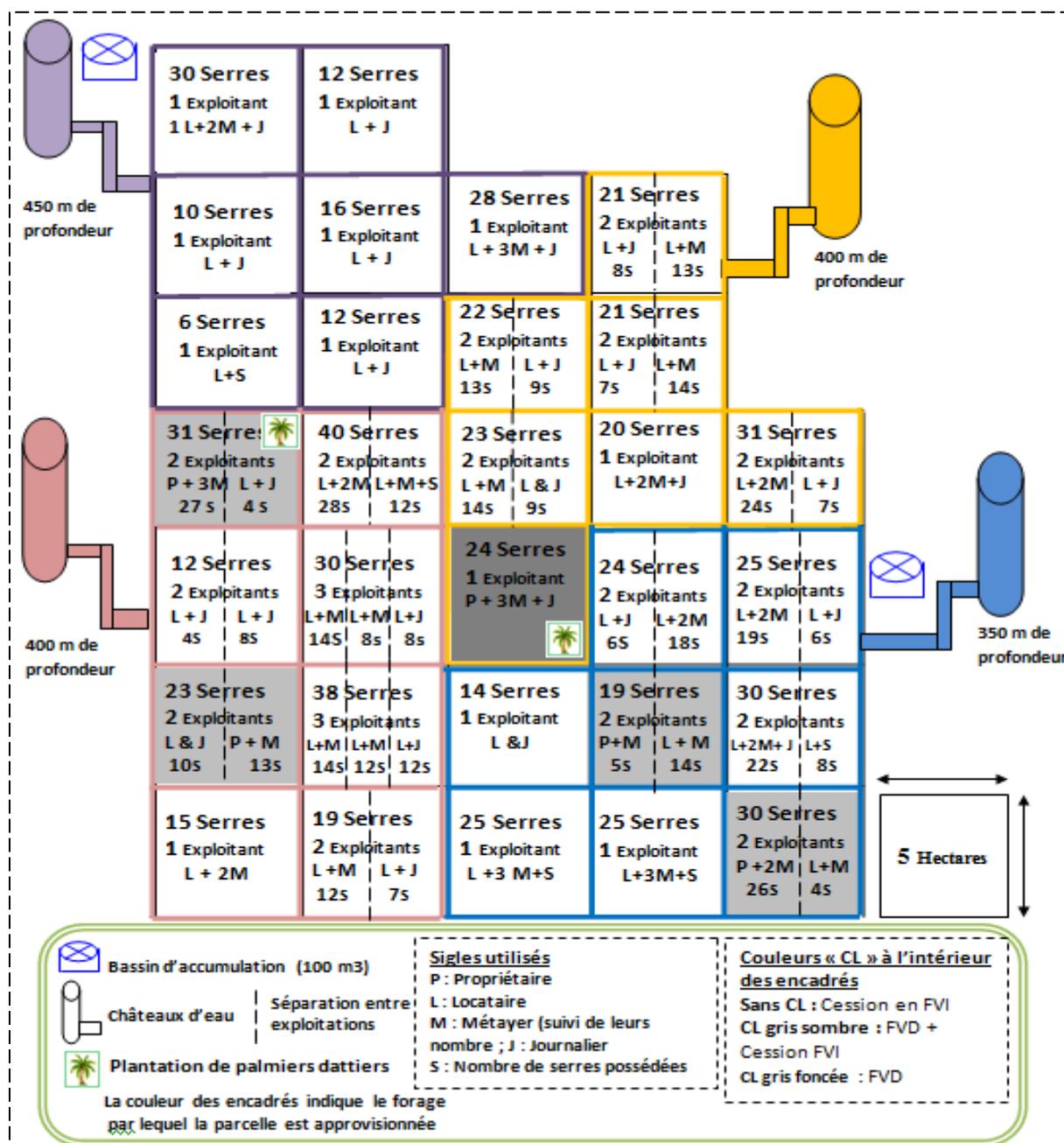
A propos des facteurs qui ont poussé les exploitants à confier leurs serres à des métayers, nous mentionnons :

- L'éloignement de leurs serres au lieu de résidence, plus de 20 Km de distance (cas de 20 exploitants) et aux terres possédées dans d'autres endroits (cas de 15 de ces cédants) ;
- La possession d'un grand nombre de serres, ce qui oblige les propriétaires à recourir aux métayers. Parmi ces exploitants 27 ont plus de 6 serres¹¹ ;
- Le manque de savoir-faire et de capacité de gestion pour des acteurs manquants d'expérience ou de temps.

¹¹ Ce seuil, 6 serres par exploitant, est basé sur deux sources : les dires des exploitants et la moyenne des

serres travaillées par un métayer, calculée sur un échantillon de 15 métayers.

Figure 3. Importance de contrat de métayage dans un périmètre de concession agricole



Notre propre analyse concernant l'explication de choix entre les différentes formes de rémunérations, est la suivante :

- La situation de pénurie de main-d'œuvre assure au métayer, doté d'une capacité de gestion et d'expertise, un emploi sûr et stable tout au long de la saison agricole et permet au propriétaire de minimiser les

coûts de transactions (recherche, contrôle et supervision), comparativement à l'emploi des travailleurs salariés journaliers ;

- La rémunération du métayer (un pourcentage de la production) est une forme d'incitation pour se prémunir des comportements opportunistes de l'employé (moindre effort au travail), afin

que ce dernier cherche toujours à augmenter son investissement en travail pour dégager plus de résultats donc augmenter à son tour la proportion de production qui lui revient. Tandis que l'emploi des salariés permanents ou saisonniers avec un taux de salaire fixe ne les incite pas à travailler mieux (risque d'un investissement non optimal du facteur travail), on est donc dans un problème d'agence, puisque la rémunération ne dépend pas de la quantité de travail fourni ;

- De point de vue du tenancier, le métayage est plus avantageux pour un acteur doté d'une expertise et d'une capacité de gestion, qui cherche à maximiser son profit afin d'évoluer plus rapidement vers le fermage, dans une perspective évolutive dans la trajectoire à *l'agricultural ladder (au sens d'ascension sociale)* (Ouendeno et al., 2015).

Termes du contrat de métayage

Les termes du contrat de métayage sont de nature conventionnelle. Ces contrats sont tous verbaux où aucun contrat n'a été formalisé. Dans ces termes, l'exploitant se charge de la fourniture de tous les facteurs de production. Le métayer fournit son savoir-faire et sa force de travail, dès la préparation de la pépinière puis la couverture de la serre par le film plastique et le repiquage et les autres travaux d'entretien de la culture, jusqu'à la récolte (désherbage, taille de plantes, irrigation, traitement phytosanitaires, récolte). La durée du contrat est d'un an renouvelable (dans le cas d'établissement d'une confiance entre les contractants). Dans ce contrat, le métayer ne participe pas aux coûts de production, il reçoit une part de production, le $\frac{1}{4}$ ou le $\frac{1}{3}$, généralement le $\frac{1}{4}$. En cas de perte de production, le métayer assume proportionnellement le risque. Ce type de

contrat est considéré comme un facteur multiplicateur de capacité de prise de serres. Dans le cas où le métayer n'est pas capable de faire certains travaux dans les serres qui lui sont confiées, l'exploitant fait appel aux journaliers « appelés localement *Jernat* ». Ces journaliers sont payés par l'exploitant, le montant payé est déduit de la part du métayer. Dans la région d'étude, le métayer est appelé « *fellah* » et le propriétaire « *Moul'chi* ».

Le métayer reçoit sa part de production sous forme monétaire : la vente est réalisée par l'exploitant, le métayer contribuant aux frais de commercialisation par le paiement du $\frac{1}{4}$ ou du $\frac{1}{3}$ des coûts (main-d'œuvre qui aide à récolter la production, coûts de transport, taxe d'entrée sur le marché et coût de pesage de la production).

Ces modalités de partage constituent un dispositif qui permet à l'exploitant d'éviter les fraudes de la part du métayer dans le partage de production (sous-déclaration de la quantité produite, 'perte' ou falsification des factures). Le risque symétrique d'opportunisme de l'exploitant est réduit, pour le métayer : il peut s'informer du niveau des prix auprès des exploitants voisins (surtout originaires de sa région, pour les étrangers) qui sont allés au marché. Relativement au tonnage, puisque c'est lui qui récolte et assiste au remplissage des caisses (chaque caisse a un poids spécifique pour chaque culture, exemple : une caisse remplie de tomate pèse en moyenne 15 kg, pour la courgette 13 kg, pour le piment 11 kg, pour le concombre 14 kg), ce qui lui permet d'avoir une estimation du tonnage de la production récoltée.

Contrats liés

La cession en métayage s'accompagne de transactions dépassant la parcelle en question : fourniture d'un lieu d'hébergement au niveau de l'exploitation et d'une somme d'argent avant que le contrat ne commence ; de plus

l'exploitant s'occupe des charges du métayer (en cas de maladie de l'un de la famille de métayer, etc.) jusqu'à la première vente. Toutes ces dépenses seront soustraites de la part de production du métayer par tranche de chaque vente de récolte. Selon les exploitants, ces contrats liés (surtout l'avance d'argent) évitent que le métayer parte à la recherche de travail comme journalier pour avoir du numéraire afin de couvrir ses besoins avant la première vente.

Pouvoir de décision

Le pouvoir de décision au sein de l'exploitation en plasticulture (relativement aux dates de la plupart des opérations culturales, aux dépenses monétaires pour acquérir les intrants agricoles) est aux mains de l'exploitant. La délégation au métayer du pouvoir de décision et de la vente de production est rencontrée dans des cas particuliers : lorsque l'exploitant n'est pas disponible (il exerce d'autres activités) ou s'il ne maîtrise pas les techniques de production, cas de 23 agriculteurs. Dans ce cas, le métayer décidera de la mise en œuvre de l'itinéraire technique, mais les dépenses financières (achat des produits et la quantité des intrants) et la vente de la récolte au niveau du marché sont sous la responsabilité de l'exploitant. La délégation de ces deux tâches (achat des intrants et vente de la production) est inscrite dans des relations personnelles fortes (confiance issue de plusieurs années de travail). Pour se prémunir de tout risque, le métayer est obligé d'acheter les intrants auprès d'un vendeur (grainetier) qui connaît l'exploitant, sous forme de crédit, ce qui permet à l'exploitant de s'informer sur la quantité et le prix exact des intrants achetés par le métayer. Pour le cas de la vente de récolté, l'exploitant fait appel à un transporteur qui le connaît (« homme de confiance ¹²»), ce dernier est alors témoin qui

joue un rôle dans le contrôle de la quantité de production et les prix de vente déclarés par le métayer ultérieurement.

Nature des conflits et dispositifs d'arbitrage

Les sources de litiges selon les parties protagonistes sont, de la part des exploitants : i) un investissement en travail insuffisant de la part du métayer (inefficience marshallienne (8 cas) ; ii) une sous-utilisation des intrants par le métayer (le métayer n'utilise pas toute la quantité fournie par l'exploitant, par insouciance ou par détournement) (2 cas). De la part des métayers : i) une faible dépense en intrants (engrais et produits phytosanitaires) de la part de l'exploitant (15 cas) (« *Moul'chi ma yesrefche bezef* » : l'exploitant ne dépense pas beaucoup et demande de bonnes productions ; ii) Deux cas d'opportunisme du côté de l'exploitant ont été signalés, où ce dernier, dès que la production a été en état de maturation, ont créé des problèmes pour faire enfuir le métayer afin d'avoir toute la production.

Dispositifs « informels » d'arbitrage dans le contrat de métayage

Les contrats de métayage sont verbaux. Si l'exploitant et le métayer ne se connaissent pas, la présence d'un intermédiaire (généralement, c'est la personne qui a servi à la rencontre), pour la conclusion du contrat est obligatoire pour qu'il soit un arbitre en cas de conflit en sus de garantir un bon comportement des deux cocontractants.

Lorsqu'un litige lié à un contrat de métayage ne se règle pas entre les partenaires à l'amiable, le recours à une tierce partie, « *Djema* », est nécessaire. Les frais d'arbitrage sont nuls,

¹² Expression utilisé localement « *ouahed thika* »

«*maho raih yedi la naka ouala djamel, rah raih ygoul kalmet el hak*», c'est-à-dire que : « l'arbitre ne va gagner ni un chameau ni une chamelle, il va juste dire la vérité », une expression utilisée par un arbitre de la commune pour illustrer le rôle et la rémunération des arbitres.

Dans les années 90, c'est l'union des agriculteurs¹³ qui se chargeait de l'arbitrage, mais depuis les années 2000 ce n'est plus le cas, à cause de la dissolution de cet organisme. Pour remplir ce vide, certains anciens agriculteurs (des propriétaires terriens) connus dans la commune ont pris en charge cette tâche d'arbitrage. Cependant, la crédibilité de ces agriculteurs a diminué après le déclenchement de conflits entre ces derniers et leurs métayers, surtout que ces propriétaires étaient à l'origine des conflits. Après ces événements, l'institution d'arbitrage a évolué pour devenir plus flexible et décentralisée, les protagonistes consultant les personnes qu'ils jugent capables de résoudre leurs conflits, mais à la condition que la crédibilité des arbitres soit reconnue par toutes les parties prenantes au litige. Selon les enquêtés, l'évolution de l'institution d'arbitrage a eu un impact positif sur le développement des transactions foncières et le marché du travail, du fait de possibilité d'intervention des personnes qu'ils jugent crédibles et qui ne sont pas limitées à des catégories d'acteurs spécifiques, recours à plusieurs sources de confirmation ce qui réduit les risques de sous-évaluation d'impact et de déclarations.

Critères de choix des arbitres

L'arbitrage est réalisé par deux arbitres et plus, qui sont désignés par les protagonistes, souvent des plasticulteurs voisins de

l'exploitation et dans certain cas les personnes qui se chargent du transport des récoltes au marché. Les arbitres peuvent appartenir à toute catégorie d'agriculteurs (petit, grand, local, étranger, propriétaire ou locataire). Le choix des arbitres est basé sur des critères : personnes de confiance, spécialistes de la plasticulture (« *Nass taaref elfeelaha* », c'est-à-dire des personnes compétentes en agriculture) et qui ont vécu dans le passé certains problèmes pareils. Fok (2004) explique que « *les arbitres spécialistes du sujet, leur intervention réduit, voir supprime, les coûts d'expertise pour apprécier les éléments factuels d'un litige en vue d'une juste appréciation du cas à trancher. Le recours aux arbitres spécialisés supprime en fait le problème d'asymétrie de l'information entre les protagonistes d'un litige et la partie qui juge* ».

Procédure d'arbitrage dans le contrat de métayage

Dans le contrat de métayage, les arbitres font appel, comme outil d'arbitrage, à des normes de calculs issues de la coutume agricole (« *Urf* »). Dans l'arbitrage, les protagonistes doivent se défendre par eux-mêmes.

Trois configurations de conflits peuvent exister et qui ont un lien avec la personne source du conflit :

- Si le métayer demande à quitter les serres qui lui ont été confiées et de ne pas continuer dans l'exploitation sans aucune raison, il n'a droit à aucun remboursement.
- Si l'exploitant demande au métayer de quitter l'exploitation, de laisser les serres qu'il lui a confiées, le métayer peut demander un remboursement du travail qu'il avait déployé.

¹³ Organisme officiel nommé par l'assemblée populaire communal

- Dans le cas où les deux cocontractants n'ont pas la volonté de continuer à travailler ensemble, l'intervention des arbitres est fonction du demandeur et de la source du litige :
 - Du côté du métayer, la nature du problème signalé est que l'exploitant ne dépense pas beaucoup (faible quantité d'intrants). Dans ce cas les arbitres confirment cette contestation par deux sources : état de la culture et consultation du vendeur d'intrants qui approvisionne l'exploitant. Si les enquêtes sont positives, le métayer sera remboursé en calculant sa compensation comme étant un ouvrier (montant de travail pour un ouvrier pour chaque jour du travail). Dans les termes des arbitres « *il prend la somme d'argent qu'il a droit* ».
 - du côté de l'exploitant, deux sources de conflit sont soulevées : un faible effort au travail ou une sous-utilisation des intrants par le métayer. Dans le premier cas, les arbitres font un état de la culture (désherbage, taille, palissage). Si leurs observations confirment le faible effort du métayer, l'exploitant ne rembourse pas le métayer et il a le droit de l'expulser de l'exploitation (annulation du contrat). Dans le cas de sous-utilisation des intrants (le métayer n'utilise pas toute la quantité fournie par l'exploitant, soit par insouciance ou par détournement), les arbitres procèdent à une observation de l'état de la culture (état sanitaire des cultures et croissance des plantes) ainsi qu'à une confirmation chez les vendeurs des intrants pour estimer les dires de l'exploitant (les quantités achetées). Si les résultats de consultation affirment les dires de l'exploitant, le métayer n'a aucun droit ni au remboursement ni à sa présence (continuité) sur l'exploitation.
 - Dans des cas où les conflits sont hors des cas présentés (conflits professionnels) où les conflits sont d'ordre social et que le déroulement du contrat de métayage entre le métayer et l'exploitant est devenu impossible, un type d'arrangement est appliqué pour régler ce type de conflit, où le métayer peut se retirer du contrat contre un remboursement. Deux situations sont rencontrées pour déterminer la nature de remboursement : i) si le déclenchement du conflit a eu lieu au début de la campagne (avant les récoltes), le métayer reçoit le montant de sa compensation par le calcul du nombre de jours travaillés et sera ainsi payé comme journalier. ii) si le conflit a eu lieu dès le début des récoltes jusqu'à sa fin, les arbitres estiment la valeur de la production (selon l'état de la culture et les prix au niveau du marché) et le métayer sera remboursé par l'estimation de sa part de production (le $\frac{1}{4}$), après la déduction des dépenses avancées par l'exploitant.

Dynamique des conditions du métayage : vers une conventionnalisation des termes du contrat

« Une convention est une régularité qui a sa source dans les interactions sociales mais qui se présente aux acteurs sous une forme objectivée [...] objets et règles s'imposent aux personnes. Dans l'instant courant, comme des pré-supposés dont les conditions sociales de la genèse sont oubliées. » (Dupuy et al., 1989 :

145). D'après Colin (2003, p 246), « la convention peut exclure toute marge de manœuvre en définissant une seule façon de faire, ou correspondre à une règle générale susceptible d'aménagement, en fonction des conditions spécifiques de la coordination ».

Pour bien saisir l'histoire et le processus de changement des termes des arrangements contractuels, nous allons proposer une analyse qui s'inscrit dans le temps et l'espace.

Les informations suivantes ont été collectées à partir de dire d'acteurs (05 anciens métayers et 03 vieux agriculteurs) et aussi par l'exploitation d'un ancien document sur la région du Ziban, qui traite la question agricole et les conditions du travail à l'époque coloniale.

De 19^{ème} siècle aux années 1960

Au 19^{ème} siècle, le travail de la terre était assuré soit par les propriétaires eux-mêmes avec l'aide d'un membre de la famille ou bien par le recours aux khammès (métayer au cinquième). Ce type de contrat était une pratique ancestrale dans les anciennes sociétés pour plusieurs types de systèmes de production. Pour les cultures hors palmeraies (céréales et maraîchage), le contrat de khammès, consiste à l'échange de la force de travail contre le 1/5 de la production¹⁴. Un khammès ne pouvait travailler qu'une superficie de moins de 15 ares (1/7 hectares) pour les cultures hors palmiers ou entretenir un hectare comprenant 120 palmiers dans les bonnes conditions (Direction des territoires du Sud et de l'agriculture, 1931, pages 188, 320). Ce khammès réalisait les travaux suivant : « *labourer, piocher, faire les canaux et les carrés, semer, arroser, enfin biner les jeunes plants quelques semaines après le semis, en se faisant aider par les enfants de sa famille* » (Direction des territoires du Sud et de l'agriculture, 1931, p 321). Un contrat lié était

souvent appliqué, où le khammès bénéficiait des avances d'argent (ibid, p 321). Puisque les rendements de cultures céréalières et maraîchères étaient faibles (pas d'emploi du fumier et des engrais), certains khammès travaillent dans d'autres exploitations phoenicoles, soit comme des khammès pour les palmiers en production ou des saisonniers dans les jeunes plantations (ibid, p 321). Cette deuxième activité lui permettait une rémunération supplémentaire. Un contrat d'association au quart était appliqué dans les cultures maraîchères au Zab Dahri (Doucen, El Amri (actuellement El Ghrous) et Tolga) (ibid, 1931), mais sans évoqué les conditions dans laquelle s'était appliqué ce contrat.

De 1990 à nos jours

L'ancien système d'irrigation appliqué dans les serres était l'irrigation à la raie (*El Amla*), irrigation gravitaire. Ce système d'irrigation demande beaucoup de travail, ce qui ne permet pas au métayer de prendre plus de 4 serres en métayage, et le désherbage demande beaucoup d'effort du fait d'une propagation rapide des mauvaises herbes. Depuis 1993, il y a eu introduction du goutte-à-goutte qui a réduit le travail fourni par le métayer. Ce dernier peut dès lors prendre jusqu'à 8 serres en métayage, outre l'amélioration de la productivité de la serre. Le milieu des années 90, a connu l'introduction d'une autre innovation technologique, les variétés de semences hybrides (hautement productives par rapport aux anciennes variétés standards). L'adoption et la diffusion de ces nouvelles variétés de semences ont été accompagnées par l'utilisation croissante d'engrais et de produits phytosanitaires.

Dans ces nouvelles conditions de travail du métayer (moindre effort) et d'une productivité

¹⁴ La part qui revient au khammès n'est pas la même dans la phoeniciculture. Elle est de 1/8 pour Deglet

Nour et 1/5 pour les autres variétés (Ghares et Mech-degla).

de la serre plus importante, de nouvelles normes contractuelles émergent où le métayer contribue à certains frais des intrants (fumier, engrais et produits phytosanitaires), dans une optique de partage de risque (partage des coûts de production) d'adoptions de nouvelles innovations, sans changement du taux de sa part de production.

Cependant, un événement critique dans l'histoire du développement de la plasticulture dans la région, en 1996-1998, a changé le contexte. La mouche blanche avait frappé les cultures de piments et de poivrons¹⁵, provoquant des dégâts considérables et une chute de la rentabilité de la plasticulture qui a obligé la plupart des exploitants à réduire le nombre de serres ou à changer d'activité. Les nouvelles modalités contractuelles (participation des métayers aux frais des intrants) n'ont pas persistés puisque le métayer, dans cette situation, demande « *pourquoi participer aux charges des intrants alors que les rendements sont faibles ?* ». Les propriétaires ont répondu à cette contestation des métayers pour ne pas les perdre, donc cette participation aux frais d'intrants a été abandonnée. Ceci rejoint le principe de fonctionnement d'un arrangement, où il « *est avant tout un dispositif d'adaptation aux changements aussi bien structurels que conjoncturels* » (Boudjellal *et al.*, 2011).

Depuis les années 2000, avec l'avènement du PNDA et son rôle dans la généralisation du goutte-à-goutte par le programme de subvention, il y a eu l'adoption de nouvelles cultures (la courgette et l'aubergine) qui ont permis de minimiser les dégâts à l'attaque de la mouche blanche ; ces deux progrès techniques ont amélioré les conditions de travail du métayer et la rentabilité de la

plasticulture. S'ajoute à ces innovations la demande croissante sur les produits maraîchers au niveau du marché local. L'évolution des contextes économiques sont des sources de modification des relations contractuelles entre les cocontractants, par l'adoption des nouvelles institutions. Les propriétaires ont intégré de nouveaux termes dans le contrat où le métayer contribue au paiement de la main d'œuvre qui les aide à récolter la production et aux frais de commercialisation (coûts de transport, la taxe d'entrée au marché et le montant du pesage de la récolte). Le métayer paie le quart du coût total de ces frais.

Ces clauses contractuelles sont devenues de nature conventionnel dans toute la région d'étude où les marges de main œuvre sont rares. Seulement deux cas (exception) d'un partage de production au 1/3 est rencontré dans l'échantillon d'étude, cas de deux propriétaires et métayers d'origine d'hors la région d'étude.

Discussion

Pouvoir de décision dans le contrat de métayage

Dans les travaux antérieurs qui ont analysé le pouvoir décisionnel au sein des contrats de métayage, les auteurs se sont focalisés sur le contrat d'association sans apporter des éclairages pour le contrat de métayage comme contrat du travail.

Pour notre cas d'étude, le contrat du métayage est de deux formes : un simple contrat de travail (le plus pratiqué), il n'a pas de

¹⁵Dans les années 90, trois principales cultures étaient pratiquées : le piment, le poivron et d'une moindre proportion la tomate.

dimension foncière et une forme de partenariat limité dans laquelle il participe à la prise de décision sans contribution aux coûts de production.

Deux cas de configurations, en termes de pouvoir de décision, sont présents dans l'échantillon d'étude : des métayers qui n'ont aucun pouvoir de décision dans la ferme. Le deuxième cas de figure est rencontré dans des cas spécifiques où la délégation au métayer du pouvoir de décision et de la vente de production est faite : lorsque l'exploitant n'est pas disponible (il exerce d'autres activités) ou s'il ne maîtrise pas les techniques de production. Néanmoins, ces dernières années, avec l'accentuation de la pénurie de la main-d'œuvre, un ajustement¹⁶ du pouvoir de décision a émergé, mais qui n'est pas généralisé dans la commune et pour tous les acteurs. Cet ajustement a concerné surtout les métayers Tipaziens (de la région de Tipaza) qui se disposent d'un savoir-faire technique de haut niveau par rapport aux autres agriculteurs, ce qui permet à ces derniers de négocier (et dans certains cas imposer) le type de culture à adopter dans la serre et le choix des intrants agricoles.

Concernant le taux de partage, à l'avenir, on pourrait voir émerger des contrats de métayage au 1/3 et à la moitié de la production. Nous avons posé cette question à tous les agriculteurs enquêtés, où leurs réponses convergentes (cas de 25/ 36 exploitants) vers une plus de proportions à partager avec les métayers si la situation de rareté de main-d'œuvre continue à se poser. Dans les termes d'un propriétaire de la région : « *si la situation de pénurie de main-d'œuvre continue, nous devons aller vers un contrat de métayage de 1/3 ou de 1/2 de production pour inciter la main-*

d'œuvre à travailler dans la plasticulture comme des métayers ».

Mécanismes d'enforcement¹⁷ des engagements contractuels :

La question de l'exécution des engagements contractuels est d'une grande importance dans l'analyse économique des contrats agraires (Colin, 2004). L'exécution des engagements détermine le niveau de sécurité d'une transaction qui se répercute sur le degré de fluidité des contrats agraires et les coûts de transactions engendrés par les coûts de gestion des conflits. En cas de difficultés, les acteurs peuvent avoir recours à différentes institutions pour résoudre leurs conflits.

Bouquet (1999) explique que pour la théorie de l'agence, et plus généralement pour les théories contractuelles orthodoxes, la question de la résolution des conflits ne pose pas problème. Le système judiciaire central y apporte une réponse automatique. Cependant, dans un contexte de développement des transactions foncières dans l'informel de fait de l'absence des pièces justificatives de droit de propriété sur la terre, mais aussi des coûts de transactions élevés dans le processus de résolution de conflits, dans cette situation les acteurs ont été amenés à créer des institutions qui pourraient assurer un bon fonctionnement contractuel : des institutions locales de contrôle et de sanctions, des institutions ou une tierce personne qui assure le bon fonctionnement des engagements à des coûts faibles.

Dans aucun des travaux traitant le métayage au Maghreb n'a été analysé la question des conflits et leurs modes de résolution. Le traitement de cette question dans le cas d'El Ghrous, permet de ressortir le poids des

¹⁶ Ajustement lié à l'apport de savoir-faire de ces tipaziens

¹⁷ Signifie « Rendre exécutoire »

coutumes locales et des relations sociales dans la bonne conduite des co-contractants. Ainsi, il fait ressortir que malgré l'informalité des transactions, les acteurs ont pu créer des institutions locales « informelles »¹⁸ d'arbitrage qui permettent une résolution des litiges avec de faibles coûts.

Bien qu'informelles, les pratiques de métayage n'apparaissent pas comme conflictuelles dans nos enquêtes.

Conventionnalisation des termes des contrats de métayage

Le caractère conventionnel des termes de métayage nous renseigne sur les changements institutionnels qui peuvent être provoqués par la dotation relative en ressources et le progrès technique.

Dans notre cas d'étude, les facteurs de changement dans les phases d'évolution des termes de contrat de métayage sont : l'introduction puis la diffusion des innovations techniques dans notre cas : le goutte-à-goutte, semences et produits phytosanitaires et l'introduction de nouvelles cultures pour faire face aux dégâts causés par les ravageurs ; (ii) des changements conjoncturels dans les termes de contrat, provoqués par la diminution de la rentabilité économique des exploitations due à une attaque non prévue par des ravageurs. (iii) l'augmentation de la demande sur les produits maraîchers au niveau local et la création d'un marché de portée nationale.

Efficacité du contrat de métayage ?

Nos résultats de recherche se convergent avec les conclusions de Colin (2003) sur les conditions du métayage au Mexique où ce dernier refuse de le voir comme une forme

d'exploitation (comme c'était le cas dans les pays du Maghreb durant la période coloniale), Colin « préfère d'insister sur l'efficacité à la fois sociale et économique de ce contrat entre partenaire complémentaire » (Cochet, 2005, p 176). D'après Cochet (2005, p 176) « Colin rejoint en ce sens les interprétations développées dans le cadre de la nouvelle économie institutionnelle et qui font surtout du métayage « un ajustement flexible et salutaire des facteurs de production dont disposent les acteurs, dans un contexte de marché imparfait ».

Les contrats de métayage dans le maraîchage sous serre, représente une étape transitoire pour passer au stade de locataire exploitant avec toute son autonomie dans la gestion de son exploitation agricole. Tous les métayers enquêtés ont exprimé leurs volontés de devenir un jour autonome (locataire ou propriétaire). Cette perspective évolutive témoigne en partie du caractère inclusif (équitable et aussi efficient) de ce contrat agraire. De plus, ce contrat de métayage (par sa plasticité et son caractère évolutif) peut constituer une voie possible pour l'introduction des jeunes dans l'agriculture surtout pour les jeunes dépourvus de moyens financiers et de capital physique (la terre).

¹⁸ Institution de Djemaa. Pour plus de détaille voir en haut.

Sources de fragilité dans ces contrats de métayage

Ces contrats et les pratiques associées peuvent être aussi source de fragilité pour ces agriculteurs.

Dans le cas des métayers qui entrent dans le système maraîcher comme débutant (sans savoir-faire), l'absence d'un système de formation et de vulgarisation¹⁹ peut devenir une entrave à la bonne conduite de l'exploitation agricole (qui peut diminuer leurs efficacités productives). De plus, cette contrainte (faible niveau du savoir-faire) exige une durée de temps plus importante pour accumuler des ressources nécessaires pour passer au stade supérieur dans l'ascension sociale.

Une autre source de fragilité réside dans les pratiques des agriculteurs et l'usage des pesticides qui se généralise en l'absence d'une formation et suivi des agriculteurs (Bettiche et al., 2017 ; Drouiche et al., 2013., Kheliel et al., 2017) ce qui peut devenir une source de problème sanitaire à la santé même des agriculteurs et aussi à la qualité des produits agricoles.

Que devons-nous faire pour soutenir ces pratiques contractuelles ?

Pour bon nombre de techniciens et scientifiques et de décideurs, cette forme de métayage reste invisible, soit parce qu'elle est focalisée sur la parcelle, soit parce qu'il reste à une vision ancienne des contrats de métayage comme khammès.

En matière de lignes d'intervention dans la sphère contractuelle, nous suggérons de reconnaître l'existence de ces pratiques contractuelles, de ne pas codifier le contenu de ses arrangements afin de leur conserver leur souplesse, de favoriser la validation de ces contrats sous seing privé par les autorités locales.

Conclusion

La conventionnalisation de l'ensemble des termes du contrat de métayage permet aux acteurs de prévenir les abus relatifs aux termes des contrats et de maîtriser les sources de divergences possibles entre les co-contractants. Ceci réduit les risques d'opportunisme et aussi les conflits entre les preneurs et les cédants.

L'existence des contrats liés pour l'accès à plusieurs facteurs minimise les coûts de recherche de ses facteurs et les coûts de contrôle de l'exécution des engagements contractuels.

L'instauration des principes « informels » d'arbitrage pour régler les litiges sur le marché du travail, à garantir aux contractants leurs droits en cas de conflits et à contribuer à son tour à la dynamique de ce marché. La présence des arbitres spécialistes dans la plasticulture réduit les coûts d'expertise pour apprécier les éléments factuels d'un conflit et aussi réduit les asymétries informationnelles.

Toute instance de sécurisation ou de régulation du contrat de métayage doit prendre en considération sa souplesse et son enracinement social (règles et coutumes locales) pour lesquelles il fait référence.

¹⁹ Malgré l'existence d'un système d'innovation technique propre au maraîchage sous serres (Laouar, 2014), il n'empêche pas l'exigence de

l'existence d'un suivi technique de cette catégorie d'agriculteurs.

Références

- Agence du Bassin Hydraulique saharien (2016). Données numériques sur l'état d'exploitation de l'eau souterraine.
- Amichi F, 2018. [Une agriculture transitoire au service d'une agriculture pérenne dans un front pionnier Saharien en Algérie. L'eldorado d'El Ghrouss](#). Thèse de Doctorat : AgroParisTech ; Institut agronomique et vétérinaire Hassan II (Maroc).
- Amichi F, Bouarfa S, Lejars C, Kuper M, Hartani T, Daoudi A, Amichi H, Belhamra M, 2015. [Des serres et des hommes : des exploitations motrices de l'expansion territoriale et de l'ascension socioprofessionnelle sur un front pionnier de l'agriculture saharienne en Algérie](#). *Cahiers Agricultures* 24 : 11-19.
- Amichi H, Bouarfa S, Kuper M, 2015. [Les arrangements informels en agriculture irriguée en Algérie : stratégie de survie ou option de développement](#). *Options méditerranéens : Série B. Etudes et Recherches* (72) : 311-324.
- Assassi S, Daoudi A, Lejars C, 2017. [Les profits « excessifs » des commerçants de fruits et légumes en Algérie : réalité ou préjugé infondé ? Le cas de la tomate primeur à Biskra](#). *Cahiers Agricultures* 26(2).
- Bachev H, 2010. [Framework for Analysis of Agrarian Contracts](#).
- Bettiche F, Gruneberger O, Belhamra M, 2017. [Contamination des eaux par les pesticides sous système de production intensive \(serres\), cas de Biskra, Algérie](#). *Courrier du Savoir* 23 : 39-48.
- Boudjellal A, Bekkar Y et al., 2011. [Analyse des arrangements informels pour l'accès à l'eau souterraine sur les périmètres irrigués de la Mitidja \(Algérie\) et du Tadla \(Maroc\)](#). *Cahiers Agricultures* 20 : 85-91.
- Bouquet E, 1999. [Asymétrie informationnelles, processus d'apprentissage et dynamiques contractuelles \(La Soledad, Tlcala\)](#). In colloque « Transaction foncière et changement social : institutions, organisations et innovation autour de l'accès à la terre et à l'eau : Mexico (Mex).
- Cochet H, 2005. [Analyse bibliographique de l'ouvrage de Jean Philippe Colin : Figures du métayage, Etude comparée de contrats agraires \(Mexique\)](#). *Autrepart* (34) : 175-177
- Colin J-Ph, 2002. [Eléments de méthode pour une recherche empirique compréhensive sur les contrats agraires](#). Document de travail de l'Unité de Recherche 095 N° 5.
- Colin J.-Ph., 2003 (Ed). *Figures du métayage : Étude comparée de contrats agraires au Mexique*. Paris, Edition IRD, pp. 19-35.
- Colin J-Ph, 2004. [Le marché du faire-valoir indirect dans un contexte africain. Eléments d'analyse](#). *Economie Rurale* 282: 19-39.
- Colin J-Ph, 2004. [Côte d'Ivoire : droits et pratiques fonciers et relations intrafamiliales - bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive ?](#) *Land Reform, Land Settlement and Cooperatives*, pp.54-66.
- Colin J-Ph et Daoudi A, 2020. [Innovations institutionnelles: Une approche par le jeu des marchés fonciers dans les zones de mise en valeur agricole en Algérie](#). In *Le foncier agricole dans une société urbaine. Innovations et enjeux de justice*. Publisher : Cardère éd.
- Daoudi A, Wampfler B et Bedrani S, 2011. [Contrat et confiance pour la gestion des risques de défaillances dans les transactions de financement informel dans le secteur agricole en Algérie](#). *Cahier du CREAD*, n°95.
- Daoudi A, Lejars C, 2016 [De l'agriculture oasienne à l'agriculture saharienne dans la région des Ziban en Algérie. Acteurs du dynamisme et facteurs d'incertitude](#). *New Medit* (2) : 45-52.

- Daoudi A., Colin J.-Ph., Derderi A., Ouendeno M.L., 2017. [Le marché du faire-valoir indirect vecteur de nouvelles formes d'exploitation dans la néo-agriculture saharienne \(Algérie\)](#). *Revue Géographie Economie et Société* 19 : 307-330.
- Daoudi A et Colin J-Ph, 2018. [Access to Land on the Agricultural Frontier in Arid Algeria: Policy and Land Markets](#). Conference: First Arab Land Conference At: Dubai, EAU.
- Derderi A., A. Daoudi, J.-Ph Colin, 2015. [Les jeunes agriculteurs itinérants et le développement de la culture de la pomme de terre en Algérie. L'émergence d'une économie réticulaire](#). *Cahiers Agricultures* 24(6) : 387-395.
- Direction des services agricoles Biskra, 2012, 2016. Statistiques agricoles de la wilaya de Biskra.
- Direction des territoires du Sud (Algérie), 1931. [Semaine du dattier : Compte-rendu général](#). Ed Imbert (Alger).
- Drouiche AM, Chaib W, Rezeg A, Bougherira N, 2013. [Risque de contamination des eaux souterraines par les nitrates en régions arides : cas d'El Ghrous \(Région des Ziban-Sud-Est Algérie\)](#). *Journal Algérien des Régions Arides* 65-75.
- Dubois P, 2001. Contrats agricoles en économie du développement : une revue critique des théories et des tests empiriques. *Revue d'économie du développement* 9-3, pp 75-106.
- Dugué P, Lejars C, Ameur F, Amichi F, Braiki H, Burte J, Errahj M, Hamamouche M, Kuper M, 2015. [Recompositions des agricultures familiales au Maghreb : une analyse comparative dans trois situations d'irrigation avec les eaux souterraines](#). *Revue Tiers Monde* 99 - 118.
- Dupuy J-P, Eymard-Duvernay F, Favereau O, Orléan A, Salais R, Thévenot L, 1989. [Introduction](#). *Revue économique*, 40 (2) : 141-145.
- FAO, 2010. [Africa's changing landscape: securing land access for the rural poor](#).
- Fok M, 2004. [Les facteurs d'efficacité des Systèmes de règlements privés comme institutions de régulation des transactions marchandes](#). Communication au Premier Colloque de l'Association Française de Sociologie, Villetaneuse, France.
- Hartani T, 2021. Influence des modes de faire-valoir des terres sur l'adoption des pratiques durables : cas de la jachère dans la plaine de Haut Chélif en Algérie. In colloque sur « La recherche agronomique au cœur de la sécurité alimentaire et au service de l'environnement » At : Université Mohamed El Bachir El Ibrahimi-Bordj Bou Arreridj, Algeria
- Gherras M, 1999. [Les associations agricoles : scories des temps anciens ou formes sociales de travail pérennes dans l'agriculture algérienne ?](#) *Insaniyat / 0775-63* : إنسانيات.
- Khiari A, 2002. Une région pionnière dans le Sahara algérien : El Ghrous. *Méditerranée* 99(3) :27-30. https://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_2002_num_99_3_3256
- Kheliel O, Youcef L, Achour S, 2017. [Les nitrates dans les eaux souterraines de la région d'El Ghrous \(Biskra\) et possibilité de traitement](#). *Larhyss Journal* 30 : 349-360.
- Laouar N, 2014. Le Système D'innovation Technique Dans La Plasticulture. 2014. Mémoire de Magister. Économie. École Nationale Supérieure Agronomique - Alger.
- Léonard E, 2008. Marché foncier, asymétries de pouvoir et exclusion. In *Économie rurale*, 303-304-305. DOI : <https://doi.org/10.4000/economierurale.645>
- Merlet M, 2010. [Les grands enjeux de l'évolution du foncier agricole et forestier dans le monde](#). *Études foncières*.

Ouendeno M.L., Daoudi A., Colin J.-Ph., 2015. [Les trajectoires des jeunes dans la néo-agriculture saharienne \(Biskra, Algérie\) revisitées par la théorie de l'agricultural ladder.](#) *Cahiers Agricultures* 24 (6) : 396-403.

Ouendeno M-L., Colin J-Ph., Daoudi A., 2019. [Marchés fonciers et mise en valeur des terres arides à Doucen \(Algérie\) : une dynamique inclusive, une dynamique conflictuelle ?](#) Collection Recherche du Comité Technique Foncier et Développement, Paris (France).

Ouendeno M-L, 2019. [L'agriculture irriguée au Souf–El Oued \(Algérie\) : acteurs et facteurs de développement.](#) *Journal algérien des régions arides (JARA)* 13(2) : 114-128.

Simon H, 1992. [De la rationalité substantive à la rationalité procédurale.](#) *Revue PISTES* n°3.